

## NATIONS UNIES ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.2/35/8 31 octobre 1980 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Trente-cinquième session DEUXIEME COMMISSION Point 64 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Lettre datée du 29 octobre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 460 (1979) du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 1979 dans laquelle celle-ci, entre autres choses, a demandé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de fournir d'urgence une assistance à la Rhodésie du Sud /Zimbabwe/ et aux Etats de première ligne aux fins de leur relèvement, et a prié le Secrétaire général de contribuer à organiser toutes formes d'assistance, financière, technique et matérielle, à l'intention des Etats concernés afin de leur permettre de surmonter les difficultés économiques et sociales auxquelles ils se heurtent.

Le Gouvernement zimbabwéen tient à remercier le Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en application de la résolution 260 (1979) du Conseil de sécurité et pour son rapport (S/14121) daté du 25 août 1980 dans lequel il a exposé la situation économique et financière du pays et esquissé un programme de relèvement et de développement.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale pour contribuer encore à mobiliser l'assistance internationale en faveur du Zimbabwe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 64 de l'ordre du jour relatif à l'assistance économique spéciale et aux secours en cas de catastrophe.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Elleck Kufakunesu MASHINGAIDZE